

## ADMINISTRATION

### AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES ET ÉTABLISSEMENTS SOUS TUTELLE

CNAF  
Caisse nationale des allocations familiales

#### Décision du 10 mai 2014 portant délégation de signature de la Caisse nationale des allocations familiales

NOR : AFSX1430329S

Le directeur général de la Caisse nationale des allocations familiales,  
Vu le code de l'action sociale et des familles ;  
Vu le code rural, et notamment son article L. 732-1 ;  
Vu le code du travail, et notamment ses articles L. 2315-8, L. 2323-27, L. 2323-28, L. 2325-1 et L. 4614-1 du code du travail ;  
Vu le code de la sécurité sociale, et notamment ses articles L. 217-3, L. 223-1 et suivants, L. 224-1 et suivants, R. 223-1, R. 224-1 et suivants (en particulier l'article R. 224-7) et R. 226-1 et suivants ;  
Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;  
Vu le décret du 5 septembre 2013 portant nomination de M. Daniel Lenoir en qualité de directeur de la Caisse nationale des allocations familiales (JO du 6 septembre 2013) ;  
Vu la circulaire du ministère délégué à la sécurité sociale, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille, relative à la publication des décisions, du 28 octobre 2005 ;  
Vu l'instruction codificatrice M9-1 relative à la réglementation financière et comptable des établissements publics nationaux à caractère administratif en date du 1<sup>er</sup> février 1996 ;  
Vu le règlement qui fixe l'organisation et le fonctionnement de la Caisse nationale des allocations familiales en date du 18 mars 2014,

Décide :

#### Article 1<sup>er</sup>

Délégation est donnée à Mme Bénédicte BARBET, responsable du pôle information, documentation, connaissances, au secrétariat général, pour signer, dans le cadre de ses fonctions :

- la correspondance courante du pôle informations, documentation, connaissances ;
- les demandes d'achats de biens ou de services adressés au pôle gestion de la commande publique ;
- les validations du service fait ou la réception des biens pour les biens et services livrés ;
- les validations des états de frais du personnel ;
- les ordres de mission du personnel en métropole pour son pôle.

#### Article 2

La délégation de signature en date du 10 mars 2014 est abrogée.

#### Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel santé, protection sociale, solidarité* ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris.

Fait le 10 mai 2014.

*Le directeur général,*  
D. LENOIR

*La responsable du pôle  
information, documentation, connaissances,*  
B. BARBET